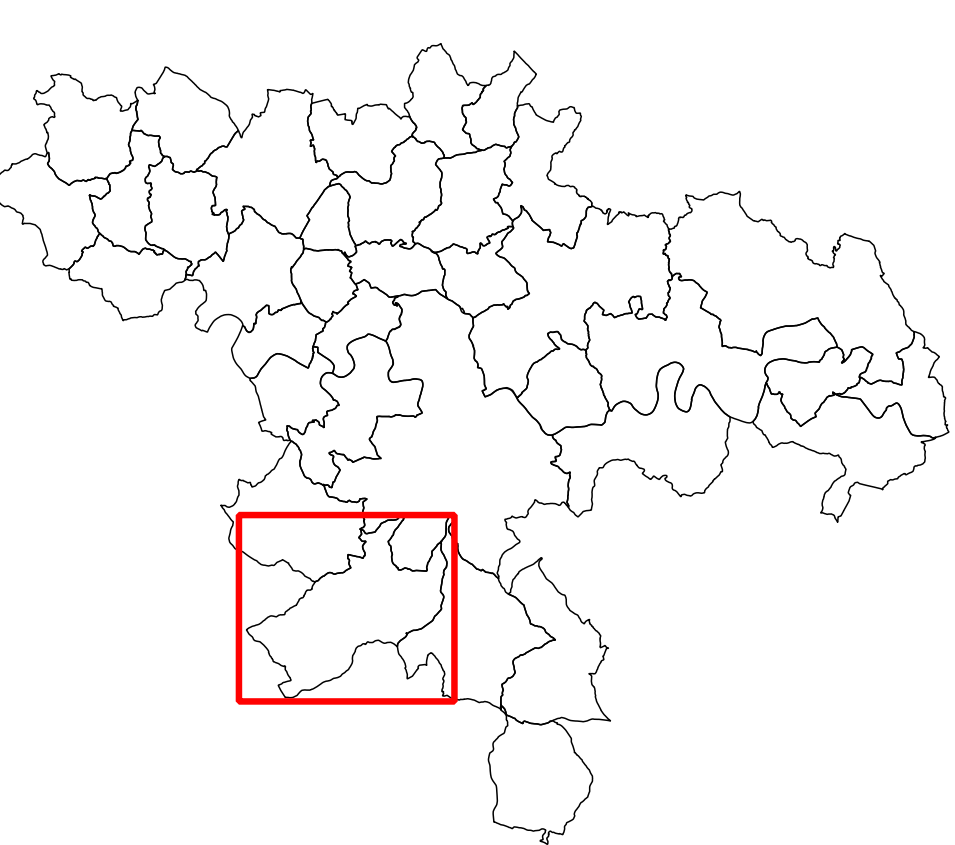
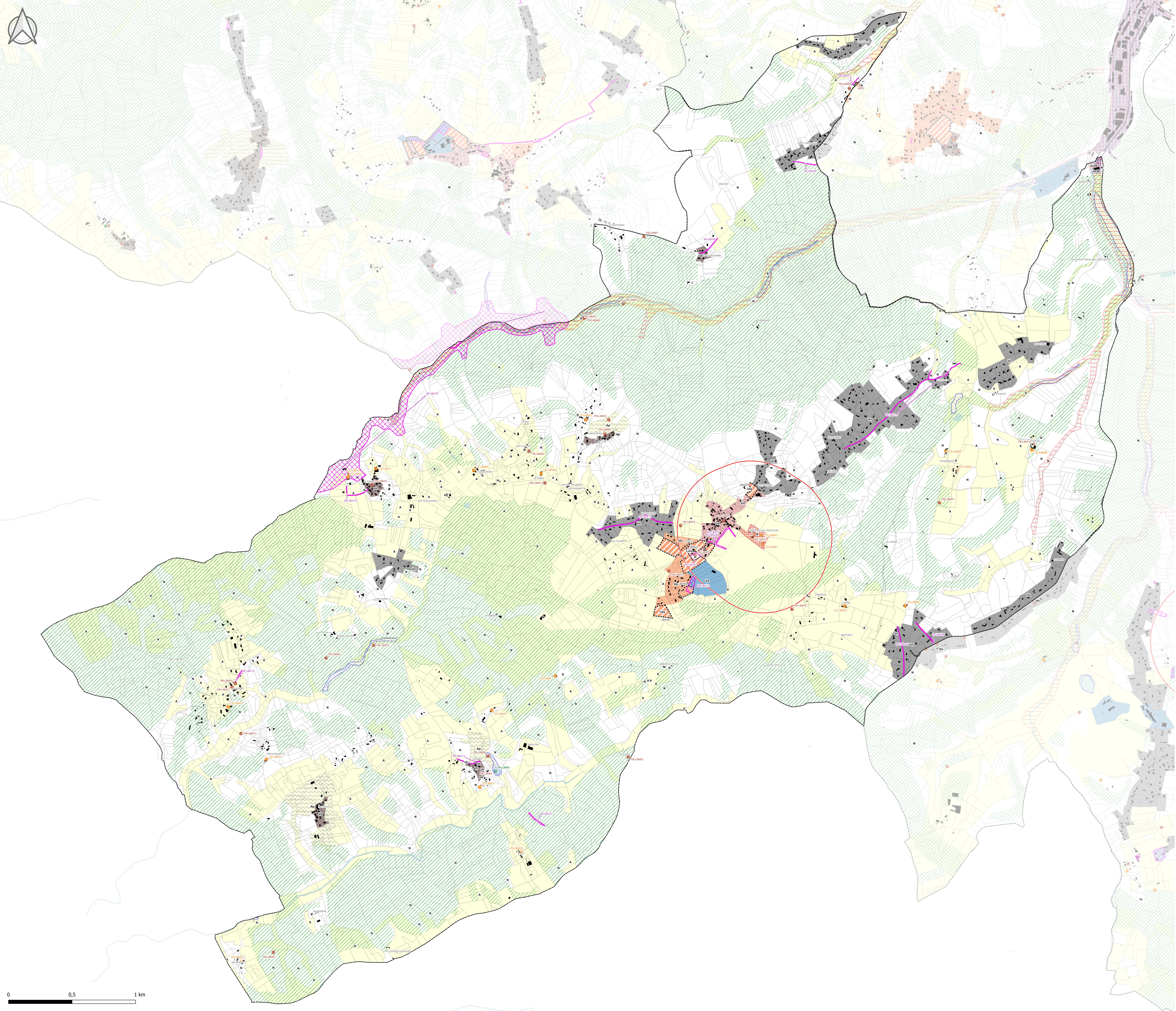




LEGENDE

Éléments de repère et informatifs

- Bâtiments
- ▲ Nouvelles constructions non-cadastrées
- ▭ Limites communales
- ▭ Limites parcellaires
- Surfaces en eau et cours d'eau
- ▭ Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
(Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUI))
- ▭ Monuments historiques
- ▭ Périmètre de protection autour des monuments historiques

Prescriptions

- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- ▭ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▭ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
(Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- ▭ Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
- ▭ Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Patrimoine Naturel
- ▭ Patrimoine Bâti
- ▭ Patrimoine Naturel
- ▭ Patrimoine Bâti
- ▭ Patrimoine Naturel

Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- ▭ Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
(Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
- ▭ Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

- ▭ Secteur sauvegardé
- ▭ Ua : Zone urbaine mixte des cœurs de bourg et centres-villes
- ▭ Ua1 : Zone urbaine du centre-ville de Cahors
- ▭ Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle située en continuité des bourgs ou des hameaux anciens
- ▭ Un : Zone urbaine à dominante résidentielle située en dehors d'un centre-bourg ou d'un centre-ville
- ▭ Uh : Zone urbaine : hameaux historiques présentant un intérêt architectural et patrimonial
- ▭ Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt public et/ou collectif
- ▭ Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
- ▭ Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
- ▭ Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
- ▭ 1AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
- ▭ 2AU : Zone à urbaniser fermée à dominante d'habitat
- ▭ 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
- ▭ 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- ▭ 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- ▭ A : Zone à vocation agricole
- ▭ Ap : Zone agricole protégée
- ▭ N : Zone à vocation naturelle
- ▭ Np : Zone naturelle protégée
- ▭ Nj : Zone dédiée aux jardins familiaux en milieu urbain
- ▭ Nc : Zone dédiée aux exploitations de carrière
- ▭ Nx : STECAL dédié aux activités économiques isolées
- ▭ Ni : STECAL dédié aux activités touristiques
- ▭ Nc : STECAL dédié au camping
- ▭ Ni : STECAL dédié aux activités de loisirs
- ▭ Ngv : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
- ▭ Ne : STECAL dédié aux équipements d'intérêt public et/ou collectif



Citadia Conseil - 12 Rue Eugène Berny, 82000 MONTAUBAN / Tél : 05 63 93 11 41 / Fax : 05 63 93 25 07 / Mail : info@citadiaconseil.com

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



LABASTIDE-MARNHAC

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 15 décembre 2022 arrêtant le PLUI du Grand Cahors

Echelle : 1:9 500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUI du Grand Cahors

Sources: DGFiP 2021

Réalisation: Citadia Conseil© le 29.11.2022